POUR 14

Bulletin de la section du Calvados de la Fédération Syndicale Unitaire

Trimestriel — n° 125 — Juillet - Août - Septembre
numéro de CCPAP : 0119 S 07616
Directrice de la publication : Denise DE MONTE
Le numéro : 0,30 € — Abonnement : 20 €
Imprimerie spéciale FSU - 74 boulevard Dunois, 14 000 CAEN

Dispensé de timbrage CAEN CTC
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 7 juillet 2017

En marche, pour aller où ?

La conquête du pouvoir impressionne les commentateurs, tant elle était incertaine voire improbable, il y a encore quelques mois. Homme d'influence et de réseaux, Emmanuel Macron a bénéficié d'appuis médiatiques importants. La déliquescence du PS à l'issue du quinquennat de F. Hollande et le scandale des emplois familiaux du candidat de droite ont fait le reste. Face à lui, la qualification de la candidate de Front national, duel annoncé mais surtout ardemment souhaité par celui qui se voulait le candidat de l'ouverture et de l'Europe contre le nationalisme de l'extrême droite, a donné à « En marche » l'élan nécessaire pour emporter largement les législatives.

Si son rythme et son intensité n'ont pas été définis, le projet d'Emmanuel Macron, et il ne s'en est jamais caché, contient essentiellement des réformes structurelles de type néolibéral. « En marche » est né de cette volonté de donner une base politique et sociale suffisante à ces réformes. D'ores et déjà, cette ambition est entamée. En effet, l'autre fait majeur est l'abstention. Moyenne au premier tour des présidentielles avec 22 %, elle est montée à plus de 57 % au second tour des législatives, un record. À ce niveau, on peut parler d'insubordination civique. Le 18 juin, 66 % des ouvriers et 61 % des employés se sont abstenus. La jeunesse est restée sur le bord du chemin, 64 % des moins de 35 ans ont boudé les urnes. La sociologie du vote du premier tour est aussi riche d'enseignement, les jeunes et les catégories populaires ont accordé une large majorité au programme antilibéral de Jean Luc Mélenchon.

Fort de ces constats, les organisations syndicales auront des points d'appui importants. Elles seront aussi en première ligne. L'attentisme ne pourra pas être de mise longtemps. Dès la rentrée, le pouvoir avec ses ordonnances lancera son offensive contre le monde du travail. Dans ce contexte, la FSU défendra le rassemblement et l'unité d'action la plus large. ♦ **Jérôme ADELL.**

Réforme des collèges

Le bilan de la réforme des collèges démontre à quel point cette première année d'application a dégradé les conditions de travail des enseignant-es.
En cette fin d'année, les professeur-es exerçant en collège sont épuisé-es. L'ouverture rapide des discussions par le nouveau ministre et ses premières annonces sont le fruit des luttes menées depuis 18 mois. Présenté comme un assouplissement, l'arrêté de juin 2017 desserre légèrement l'étau bureaucratique sur les trop fameux et contestés EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires) et l'AP (Accompagnement Personnalisé) et rétablit la possibilité d'un retour des classes bilangues, du latin et du grec à la discrétion des établissements. Ces enseignements facultatifs avec d'autres sont clairement présentés comme un moyen pour les collèges de différencier leur « offre de formation » ,et de fait, de se mettre en concurrence les uns avec les autres.
Les syndicats du second degré de la FSU continueront à informer et à mobiliser pour une autre réforme afin de réduire les inégalités scolaires. Ils revendiquent l'établissement de cartes académiques des langues vivantes et des options facultatives pour garantir un égal accès des élèves à ces enseignements. ♦

Livret scolaire unique

interface virtuelle, logique chronophage !

« Les livrets scolaires de l'école élémentaire et du collège évoluent à compter de la rentrée scolaire 2016 pour ne plus former qu'un livret scolaire commun pour la scolarité obligatoire. Les éléments constitutifs du livret sont numérisés dans une application nationale dénommée : LSU ».
Le chapeau du texte introduisant le LSU sur le site du ministère induit explicitement que le socle commun de compétences, de connaissances et de culture est automatiquement complété à partir du LSU. Si les objectifs affichés de simplification et de cohérences ne peuvent être remis en cause, qu'en est-il concrètement du LSU dans les établissements ?
Insaisissable, tabou, intangible semblent devoir qualifier l'ultime interface de l'éducation nationale, véritable arlésienne des collèges de cette fin d'année scolaire de mise en œuvre surréaliste de la réforme du collège et du nouveau DNB. Les équipes de direction se gardent bien de présenter physiquement cette réminiscence du Livret Personnel de Compétences aux équipes, contrairement au premier degré où l'outil est déjà opérant. Bien leur en fasse, car de fait, ce nouveau format a pour objectif, avant tout, de fournir aux parents une synthèse du travail du trimestre et de permettre à l'institution de valider le nouveau socle de compétence qui, détourné des objectifs initiaux de la « refondation de l'école », s'apparente de plus en plus au socle de compétence Fillon. Il ne s'agit en aucun cas d'un outil de suivi de compétences unique qui permettrait de faire gagner du temps aux enseignant-es.
C'est donc un formidable tour de force sans précédent qu'a opéré le ministère via les IPR et les équipes de direction au travers de ce pilotage par l'évaluation : amener les enseignant-es à travailler sur leur propre outil de contrôle et de formatage pédagogique en renseignant les fameuses compétences sur des interfaces chronophages et privées (Pronote, Sacoche…) qui n'ont aucun caractère obligatoire et qui ne permettront en rien de créer les conditions de la réussite de toutes et tous les élèves, car l'objectif n'est pas là !

♦ **Sébastien BEORCHIA.**

Hausse de la CSG

La FSU dénonce la hausse de la CSG de 1,7 point. Emmanuel Macron veut ainsi financer une légère augmentation du pouvoir d'achat des actifs, mais sans préciser le niveau ni les modalités de cette compensation pour les fonctionnaires. Par ailleurs, aucune compensation n'est pour l'heure envisagée pour les retraité-es, considéré-es comme privilégié-es.
Pour les fonctionnaires en activité, selon les premières hypothèses avancées par le gouvernement, cela pourrait conduire à augmenter la part de l'indemnitaire, en contradiction avec le mouvement que nous avons soutenu de transformation de primes en points d'indice timidement enclenché dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR.
Le pouvoir d'achat de 60 % des retraité-e-s « les plus aisé-e-s » sera affecté par cette mesure, c'est-à-dire tous ceux dont le revenu mensuel (pour une personne seule) est supérieur à 1 181 euros alors que la pension moyenne mensuelle est de 1 300 euros ! Ainsi, ce sont eux qui financeront à la place des employeurs une hausse des salaires au nom de la solidarité intergénérationnelle. En revanche, les riches seront exonérés de cette hausse du fait du plafonnement de la taxation des revenus du capital.
Cette mesure accentue les risques d'étatisation de la Sécurité sociale contrairement au financement solidaire par les cotisations (salaires socialisés permettant d'assurer une gestion basée sur le paritarisme salarié-e-s-employeur-e-s). ♦

Fonction publique

La FSU dénonce les premières décisions du gouvernement concernant la Fonction publique.
La Fonction publique n'est plus un ministère de plein exercice ; elle est rattachée directement à Bercy, ce qui s'inscrirait en cohérence avec l'objectif de réduction du nombre de postes de fonctionnaires. Le rétablissement d'un jour de carence a été confirmé à plusieurs reprises alors qu'il s'agit d'une mesure injuste et inefficace. L'annonce précipitée d'un retour du gel du point d'indice quelques heures après la remise par la Cour des comptes de l'audit budgétaire est significative du peu de considération manifestée par ce pouvoir pour les agent-es de la Fonction publique (voir en encadré la lettre adressée par la FSU au ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin).
La possibilité évoquée de supprimer le régime de retraites des fonctionnaires en établissant une retraite par points ou par comptes notionnels signifierait la fin du code des pensions et donc une remise en cause de l'architecture statutaire. La FSU combattra ces mesures régressives et exigera une autre politique pour la Fonction publique. Elle exige l'ouverture de négociations salariales dans la Fonction publique en vue de revaloriser immédiatement le point d'indice au titre de 2017 et inscrire cette revalorisation dans un plan de rattrapage du pouvoir d'achat subi par les fonctionnaires depuis le gel du point. ♦

Lettre à G. DARMANIN

« Nous apprenons par la presse la décision du gouvernement de geler la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Cette décision unilatérale du gouvernement est inacceptable pour la FSU et pour tous les agents de la Fonction publique. Ce n'est pas ainsi que nous envisagions un dialogue social respectueux des agents et de leurs représentants et cela à quelques jours de la tenue d'un Conseil Commun de la Fonction Publique. {...}
Les fonctionnaires ont subi des pertes importantes de pouvoir d'achat depuis plus de 15 ans. Pendant cette période nombre de postes ont été supprimés, ce qui a alourdi leurs tâches, sans pour autant que cela n'entraîne une revalorisation de leurs rémunérations. Aujourd'hui, geler leur salaire est donc une double peine, inadmissible.
Ce retour en arrière va continuer d'aggraver la dégradation du niveau de vie des plus de 5 millions d'agents de la Fonction publique. Alors que depuis 2010, le point était gelé, une seule revalorisation de 1,2 % est intervenue pour 2016. Cette première dynamique serait tout de suite enrayée par votre décision alors même que nous sommes dans un contexte de reprise de l'inflation (prévision d'inflation revue à la hausse à 1,8 % pour 2017 et 1,7 % pour 2018). {...}
Geler le point d'indice revient à nier les missions, les qualifications professionnelles et le rôle que les agents de la Fonction publique jouent pour répondre aux besoins fondamentaux de la société et participer à l'activité du pays. C'est également méconnaître leur engagement quotidien en faveur de l'intérêt général.
La Fonction publique, ses agents, sont un investissement indispensable pour notre pays si l'on souhaite relever les défis qui sont les nôtres en ce XXIe siècle. {...} ♦

Rentrée des Écoles

En quelques jours des mesures très populaires sont annoncées dès cette rentrée :
- les CP à 12 en REP+ : 5 classes sont concernées dans le Calvados. Mais il faut mettre les moyens or aucune création de poste n'est prévue, impliquant le redéploiement des moyens existants (postes de réserve pour la rentrée, brigades, plus de maîtres que de classe…). Cette mesure isolée doit être pensée à l'intérieur d'une politique visant à réduire les inégalités dans les secteurs défavorisés : réduction des effectifs dès la maternelle, véritable réseau d'aide…
- possibilité pour les écoles de passer à 4 jours de classe à la rentrée.

Trois décrets en 5 ans depuis 2012 ! On peut dire que le débat sur les rythmes n'a pas avancé et que la possibilité de revenir à 4 jours ne résout en rien la question des rythmes scolaires. La parution tardive du décret le 27 juin impose aux écoles, aux familles et aux collectivités locales des modifications importantes de la semaine scolaire à deux mois de la rentrée scolaire. Cette précipitation bouleverse la gestion des personnels sur postes fractionnés et à temps partiel.
À moyen terme, le décret orchestre surtout un désengagement de l'État dans le domaine du périscolaire sans se préoccuper de la situation de l'emploi de milliers de personnels territoriaux.
Les rythmes actuels permettent aux communes d'imposer les horaires des écoles, en fonction des contraintes matérielles, humaines et budgétaires. L'organisation du temps périscolaire est passée avant l'intérêt de l'élève, d'où l'insatisfaction de nombreux collègues.
Une réelle prise en compte des rythmes de l'enfant, la nécessité d'un service public d'activités péri éducatives de qualité et équitable sur tout le territoire sont pourtant des sujets importants pour la réussite de tous nos élèves.

Le ministre de l'Éducation, ancien directeur adjoint du cabinet de G. De Robien, a été directeur de la DEGESCO sous Sarkozy. Le SNUipp-FSU a alors bataillé sur des projets très libéraux : fichage maternelle, multiplication des évaluations des élèves et des enseignants, internats d'excellence…
Son dernier livre prône une éducation très marquée à droite : recentrer les apprentissages sur les fondamentaux quitte à abandonner des pans entiers de savoirs ; réorienter les pratiques professionnelles, du moins celles qui plaisent au ministre ; mettre en concurrence des établissements avec publication des résultats des bilans de la GS à la 3e ; recrutement de type fonction publique territoriale…
La FSU continuera à combattre ces politiques libérales qui, sous des aspects séduisants, conduisent à la sélection et sont loin de permettre la réussite de tous les élèves.

♦ **Laurence GUILLOUARD.**

Loi travail XXL
et son monde

Jusqu'à présent le gouvernement persiste à maintenir le plus grand flou. Seule sa détermination est affichée. « Nous voulons aller vite », a rappelé Muriel Pénicaud, ministre du Travail. L'habileté pour le pouvoir consiste à segmenter le débat. Le Parlement examinera et votera entre le 24 et 28 juillet une loi d'habilitation pour que le gouvernement puisse légiférer par ordonnances à la fin de l'été. Le gouvernement organise parallèlement une concertation avec les partenaires sociaux sur le contenu des ordonnances.

Explications :

Une longue série de concertations a démarré le 9 juin avec les organisations syndicales. Elles ont repris le 26 juin, sur la question du rapprochement du Comité d'entreprise, CHSCT et des délégué-es du personnel ; sujet qui doit être épuisé d'ici le 7 juillet prochain. Ensuite, les discussions porteront sur la « sécurisation » (en fait dans la novlangue managériale, il faut comprendre le contraire pour les salarié-es) des relations au travail du 10 au 21 juillet. Au total, plus de 48 réunions sont programmées entre le gouvernement et les partenaires sociaux.

À l'issue de cette concertation, les ordonnances seront rédigées et envoyées d'ici fin août au Conseil d'État avant une adoption en Conseil des ministres d'ici le 20 septembre. « Les mesures adoptées feront l'objet d'une application immédiate », prévient la ministre du Travail à propos de cette loi qui veut accorder une « place centrale » à l'accord d'entreprise et au détriment des accords de branches et de la loi.

À ce que l'on sait, selon le projet présidentiel, seuls trois domaines devraient rester définis par la loi : le SMIC, l'égalité professionnelle femmes – hommes et les seuils d'exposition aux risques. Tout le reste pourrait être défini par les branches ou dans les entreprises. C'était déjà le cas de la majoration des heures supplémentaires (merci Myriam El Khomri). Cela pourrait demain être le cas des salaires, du contrat du travail ou encore des règles en matière de santé et de sécurité. Le CDI serait aussi attaqué, avec l'extension de la possibilité de recours aux CDD, et la création d'un contrat de projet (qui existe déjà pour le BTP) pour permettre à l'employeur de rompre le contrat quand il le souhaite. Sans parler du référendum d'initiative patronale, du plafonnement des indemnités prud'homales, des licenciements plus faciles…

Sur le fond, cette nouvelle loi Travail suit la même logique pro business qui n'a jamais prouvé son efficacité contre le chômage (voir ci-contre). En revanche, cette possibilité accrue de jouer sur le levier des rémunérations, de la flexibilité et des conditions de travail, accentue les logiques concurrentielles, et les risques de dumping social.

Sur les modalités d'élaboration de la réforme, le gouvernement est à la manœuvre pour tenter d'enfoncer un coin et diviser le front syndical qui s'était opposé à la loi El-Khomri. La concertation est menée de manière bilatérale, les organisations étant reçues séparément. D'ici le mois d'août, les organisations syndicales n'auront donc qu'une vision parcellaire des ordonnances. Du reste, aucun texte n'est présenté pour servir de support aux discussions, ni élaboré au fur et à mesure. Seules les fuites dans la presse permettent de mesurer l'ambition « réformatrice » du gouvernement. Emmanuel Macron compte bien prendre de vitesse le mouvement social et mise sur une éventuelle dispersion des réponses syndicales à son projet de Code du travail à la carte et à la discrétion des patrons. ♦

Contrat de travail	Création de nouveaux types de contrat de travail : - intérim en 1972 ; - CDD en 1979 ; - Contrats nouvelles embauches (CNE) pour les jeunes en 2005, abrogé ensuite ; - CDD de 36 mois pour les plus de 57 ans inscrits comme demandeurs d'emploi depuis plus de 3 ans en 2006 ; - Contrat de mission (CDD à objet défini) (ANI 2008) ; - CDI intérimaire (ANI 2013). Modification des conditions des contrats existants : - restriction des possibilités de mobilisation du CDD en 1982 ; - assouplissement des motifs de recours au CDD en 1985 ; - durée possible d'un CDD qui passe de 1 an à 2 ans en 1986 ; - durée du CDD ramenée à 18 mois en 1990 ; - allongement de la période d'essai des CDI (ANI 2008) ; - renforcement des possibilités de recours du CDD d'usage (ANI 2008) ; - augmentation du nombre de possibilités de renouvellement des CDD ; deux fois sans dépasser les 18 mois (2015, « loi Rebsamen »). Modification des termes du contrat de travail : accord de maintien dans l'emploi (ANI 2013 et 2013, « loi de sécurisation de l'emploi »). Reconnaissance du portage salarial (ANI 2008). Introduction du régime d'auto-entrepreneurs en 2009.
Rupture de la relation de travail	Mise en place de la rupture conventionnelle en 2008. Procédure de conciliation (2015, « loi Macron »).
Licenciements collectifs	Modification des règles en matière d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) (2013, « loi de sécurisation de l'emploi »). Modification des règles sur les licenciements collectifs : appréciation du PSE « au regard des moyens dont dispose l'entreprise » et non plus au regard du groupe auquel l'entreprise appartient (2015, « loi Macron »).
Négociation collective	Renforcement de la place accordée à la négociation d'entreprise (1982, « loi Auroux » ; 2004, « loi Fillon » ; 2008, « loi Bertrand » ; 2016, « loi El Khomri »). Introduction de formes de négociations « atypiques » (1996, « loi Barro »). Introduction de possibilités de dérogations (1998 et 2000, « lois Aubry » ; 2004, « loi Fillon » ; 2016, « loi El Khomri »). Renforcement de la possibilité de « Délégation unique du personnel » (DUP) (2013, « loi Rebsamen »). Inversion de la hiérarchie de normes en 2016.
Droit syndical	Modification des règles de représentativité syndicale en 2008. Modification des règles de signature des accords (2004, « loi Fillon » ; 2008, « loi Bertrand » ; 2016, « loi El Khomri »). Modification des seuils sociaux pour la constitution de comité d'entreprise (2013, « loi Rebsamen »).